

# Avis Public



Anjou

Montréal

## ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS RCA 40-24, RCA 4-34, RCA 1527-5

**AVIS** est donné par les présentes, que le conseil d'arrondissement d'Anjou a adopté, lors de la séance du 6 mars 2018 le « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-24), afin de modifier les usages autorisés et les normes d'implantation de la zone I-228. Ce règlement a été certifié conforme par la Ville de Montréal, et est entré en vigueur le 29 juin 2018.

Le conseil a aussi adopté lors de la séance du 3 juillet 2018 le « Règlement modifiant le Règlement concernant la tarification de certains biens, services et activités de l'arrondissement d'Anjou (RCA 4-11) et d'autres dispositions réglementaires relatives à la tarification » (RCA 4-34), afin de regrouper l'ensemble des tarifs, et le « Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats de la Ville d'Anjou » (RCA 1527-5), afin de mettre à jour la liste des éléments nécessitant un certificat d'autorisation. Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour.

Ces règlements sont disponibles pour consultation à la mairie d'arrondissement, située au 7701, boul. Louis-H.-La Fontaine, arrondissement d'Anjou, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 11 juillet 2018.

Nataliya Horokhovska

La secrétaire d'arrondissement substitut

>7520764